

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FORMATION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA RESSURSION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT
64444-----

87/498 du 16/9/87
/SCAS 19/87/SSJ/DGFP/DGPCE
portant reclassement et nomination de
Mme KIMBO NZAROU née KIKESSI (Marie-
Jeanne), attaché de 3° échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des Ser-
vices Administratifs et Financiers-
S.A.F. (Administration Générale)

LE MINISTRE

(/ISAS :

D.G.B.

(/u la Constitution du 2 Juillet 1974 ;
(/u la Loi n° 6/64 du 7 Décembre 1974 portant ratification
de l'Ordonnance n° 619/74 du 23 Août 1974, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 2 Juillet 1974 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/RS du 3 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/RS du 3 Juillet 1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/111/RS du 3 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3 Février
1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/131/RS du 3 Juillet 1962, relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/126 du 29.12.62, fixant le Statut commun
des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
(/u le décret n° 67/50/FP-SE du 24 Février 1962, réglementant

D.C.F.

la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/410 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/126/RS du 3 Juillet 1962, fixant le
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/229/MTJ/DGF/DAPCS-0/10 Juin 1974, portant
attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de
commerce ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/855 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 87/481 du 20/6/87) portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/482 du 20/6/87) portant organi-
sation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/877 du 16 Juillet 1986, sur la prise d'ef-
fet des avancements et reclassements ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 208/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'Arrêté n°5214/MERS/DGFP/DGP du 23 Juin 1983, autorisant certains agents de l'Etat à suivre un stage de formation en URSS;

(/u l'Arrêté n°7913/MERS/DGFP/DGPCE-SAV du 29 Octobre 1986, portant promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres des catégories AII et B (Travail et Administration Générale);

(/u la lettre n°0067/TIG-DC-JR-Pers. du 27 Janvier 1987 du Trésorier Payeur Général transmettant le dossier de l'intéressée;

1) E C A I T E R

ARTICLE 1ER ~~Monsieur~~ MOMBO-NZAHOU née KIKLESSI (Marie Jeanne), Attaché de 3^e échelon Indice 750 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) en service à la Trésorerie Paiement Générale à Brazzaville, titulaire du diplôme de Master Of Science en Economie délivré le 27 Juin 1986 par l'Institut de l'Economie Nationale de Moscou (URSS) est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Administrateur de 1^{er} échelon indice 790. ACC: néant.

ARTICLE 2.- En application des dispositions du décret n°74/229 du 10 Juin 1974 susvisé, ~~Monsieur~~ MOMBO NZAHOU née KIKLESSI (Marie Jeanne) qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est promu au 3^e échelon de son grade indice 1010. ACC: néant.

ARTICLE 3.- Conformément aux dispositions du décret n°86/977 du 18 Juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 Février 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~ publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 16 Septembre 1987

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Commandant Lieutenent KIMBEKE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
TGP	3
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
Intéressée.....	1.-